

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE240

présenté par
Mme Panonacle, rapporteure

ARTICLE 8 TER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ne nécessitant pas d'autorisation »

les mots :

« non soumis à autorisation ou à une obligation de déclaration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination juridique.